

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la bourse aux jouets organisée par le « comité
des fêtes », le dimanche 11 octobre 2026

n°2026-170



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2026 de l'association « Comité des fêtes » représentée par son président, Sébastien EPINAT

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'organisation de la « bourse aux jouets » nécessite la réglementation du stationnement le dimanche 11 octobre 2026.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Gérard Clavelloux, le dimanche 11 octobre 2026 de 6h00 à 16h00

ARTICLE 2 :

Une signalisation appropriée, sera mise en place au moyen de panneaux par les services techniques et la police municipale

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

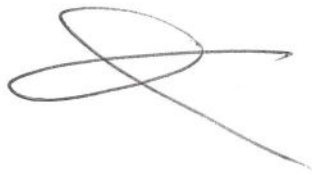
- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et amplification sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Comité des fêtes, représentée par son président, Sébastien EPINAT

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 7 octobre 2026

Le Maire,
André GACHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line extending downwards to the right.